

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

Madame la mairesse	Jocelyne Lafond
Mesdames les conseillères	Louise Drouin Linda Laurence Annie Leduc
Messieurs les conseillers	Serge Ippersiel Michel Daigle

Le conseiller Michel Miller est absent.

La directrice générale secrétaire-trésorière et la directrice adjointe sont également présentes.

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h 30.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10683-01-2023**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par la conseillère Linda Laurence  
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points 11.1 Défi château de neige, 12.1 Désigné une personne responsable pour le règlement des animaux et le point 12.2 Renouvellement contrat fourrière.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10684-01-2023**

Adoption des procès-verbaux du 14 novembre 2022, du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022 et du 21 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par la conseillère Annie Leduc  
et résolu à l'unanimité d'adopter, les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 novembre 2022 tel que rédigé, du 12 décembre 2022 avec un ajout à la résolution 10672-12-2022 et tel que rédigé les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2022 et du 21 décembre 2022.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10685-01-2023**

Adoption des comptes

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc  
appuyé par la conseillère Louise Drouin  
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes inscrits dans les listes de chèques suivantes:

- La liste de chèques salaires, des numéros 500782 à 500833 totalisant 26 649.83 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022.

- La liste de chèques générale, des numéros 845 à 925 totalisant 348 328.38 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2022.
- Le prélèvement pour la Quincaillerie Bigras Inc. 472.61\$

Ainsi que les cartes Visa échu le 27/12/2022 avec un solde de 1452.66 \$.  
Deux paiements Accès-D un pour Pitney Work pour un montant de 229.95 \$ et 5.12\$ pages jaunes.

adoptée

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE:**

RIDL Bacs noirs supplémentaires.  
FQM Hausse du coût de la vie, impacte sur les municipalités.  
\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10686-01-2023**

Dépôt des rapports de travail

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence  
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiment et technicienne en assainissement de l'eau, de la responsable de la vie communautaire culturelles et des loisirs, des pompiers, de l'employée de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien de l'Hôtel de Ville et de la salle paroissiale pour le mois de décembre 2022.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10687-01-2023**

Paiement Pavage Multipro Inc.

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par la conseillère Annie Leduc  
et résolu à l'unanimité d'accepter le paiement 191 525.36\$ taxes incluses tel que recommandé par l'ingénieur et selon les mêmes conditions.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10688-01-2023**

Permission de voirie.

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence,  
appuyé par la conseillère Louise Drouin

et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise Mme Marilyne Melançon, directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont le coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excède pas 10 000\$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.  
De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

adoptée

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10689-01-2023**

Embauche de deux aides à la bibliothèque.

Le poste d'aide à la bibliothèque à été comblé par deux étudiantes soit Maïka Lévesque et Rosely Courtemanche elles se partagerons les heures de travail requis.

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence  
appuyé par la conseillère Louise Drouin  
et résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche des deux demoiselles.  
adoptée

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10690-01-2023**

Heures d'ouverture de la bibliothèque

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité d'autoriser des heures flexibles pour la bibliothèque à partir de février afin de tester la demande.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10691-01-2023**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO: 23-281**

Règlement déterminant la tarification et les modalités de paiement de la taxe foncière à taux variés, des taxes spéciales et des taxes de services, pour l'année 2023

**ATTENDU** que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration pour faire face aux obligations de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'imposer une taxe foncière à taux variés ainsi qu'une tarification pour couvrir les dépenses des services des réseaux d'aqueduc et d'égout et du service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

**ATTENDU** que le règlement numéro 13-197 a autorisé un emprunt pour effectuer des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues Notre-Dame et Principale (Route 309), et que pour l'année 2023, un montant de 30 534 \$ doit être remboursé;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'imposer une taxe spéciale pour le remboursement de chacun de ces montants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Ippersiel appuyé par la conseillère Annie Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

#### **ARTICLE 1** Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2** Taxe foncière à taux variés

Il est, par le présent règlement, établi que, pour l'année 2023, la taxe foncière générale est imposée sur tous les biens imposables au taux de quatre-vingt cents (0,80 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour les catégories résidentiels, immeubles agricoles, terrains vagues et immeubles de six logements et plus et de quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour les catégories immeubles non résidentiels et immeubles industriels.

#### **ARTICLE 3** Taxes spéciales

3.1 Il est, par le présent règlement, établi que, pour l'année 2023, une taxe spéciale au taux de 0,0071 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposée, en vertu du règlement numéro 13-197, sur tous les immeubles imposables non desservis par le réseau d'aqueduc et qu'une taxe spéciale au montant de 117,44 \$ par unité, soit imposée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour effectuer des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues Notre-Dame et Principale (Route 309).

3.2 Il est par le présent règlement, établi que pour l'année 2023, une taxe spéciale au montant de 103\$ pour les immeubles desservis et un montant de 30\$ pour les terrains vacants soit imposée afin de pourvoir aux dépenses du règlement d'emprunt de 24 millions pour le projet Brancher Antoine-Labelle de la MRC Antoine-Labelle et ce pour une période de vingt ans à partir de l'année 2021.

#### **ARTICLE 4** Service d'entretien du réseau d'aqueduc

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service d'entretien du réseau d'aqueduc. Les montants sont établis comme suit:

Résidence (par logement): 265 \$

Piscine: 60 \$

Commerce: 275 \$

Restaurant, hôtel: 300 \$

Motel (par unité): 60 \$

**ARTICLE 5** Service d'entretien du réseau d'égout

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service d'entretien du réseau d'égout, au montant de 300 \$ pour chaque logement, résidence et un montant de 300 \$ pour tout commerce ou autre place publique desservis par ce réseau.

**ARTICLE 6** Service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques

par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques. Les montants sont établis comme suit:

Résidence saisonnière: 195 \$

Résidence permanente (par logement): 195 \$

Commerce: 255 \$

Pourvoirie (par chalet): 170 \$

**ARTICLE 7** Paiement par versements

Les taxes doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

**ARTICLE 8** Date des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Toutefois, le directeur général secrétaire-trésorier est autorisé à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux afin de tenir compte des jours fériés et des fins de semaine.

**ARTICLE 9** Paiement pour les services

Les montants de tarifications pour les services sont assimilés à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Ces montants sont perçus en même temps et aux mêmes conditions de paiement que la taxe foncière annuelle.

**ARTICLE 10** Défaut de paiement

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

**ARTICLE 12 Taux d'intérêts**

Le défaut de paiement aux échéances, entraîne automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 14 % l'an, calculé sur une base journalière à compter du moment où les montants dus deviennent exigibles.

**ARTICLE 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Directeur général et secrétaire-trésorier Mairesse

Avis de motion : 14 novembre 2022

Avis public : 21 décembre 2022

Adoption du règlement : 16 janvier 2023

Résolution #10389-01-2023

Il est proposé par le conseiller Serge Ippersiel  
appuyé par la conseillère Annie Leduc  
et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 23-281 relatif à la taxe foncière  
2023.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10692-01-2023**

**Aide financière pour l'année 2023**

Rendez-vous aérien 800\$.  
Club Piteman 5000\$.  
Club des petits déjeunés 500\$.  
Comité de bénévolat 1000\$.  
MADA 1000\$.  
Panier de Noël 500\$.  
Dépouillement arbre de Noël 500\$.  
Croix-Rouge 170\$.  
Albatros 200\$.  
École Christe-Roi 250\$.  
Zone emploi 200\$.  
Fondation Martin Paquette 100\$.  
Centre action bénévole L.B. 350\$.  
Centre communautaire Ferme-Neuve 200\$.  
Maison Lyse Beauchamp 200\$.  
Bourse École poly. St-Joseph 100\$.  
Club Quad 1500\$.  
Fond, centre hospitalier 562\$.  
Le prisme 200\$.  
Bourses étudiantes 1500\$.  
Cancer 100\$  
Institut de cardiologie Montréal 100\$.  
CHU 100\$

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence  
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité de réserver les montants ci-haut mentionnés.

adoptée

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10693-01-2023**

Cuisine communautaire.

Attendu que Mme Carmen Constantineau a obtenu une aide financière du gouvernement du Québec,

Attendu que la demande d'acheter une cuisinière au propane comportait plusieurs critères ainsi qu'un coût d'installations élevés,

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence  
appuyé par la conseillère Louise Drouin  
et résolu à l'unanimité de demander l'achat d'une cuisinière commerciale électrique au lieu de l'utilisation du propane.

adoptée

\*\*\*\*\*

Dépôt des prévisions budgétaires 2023.

#### **REVENUS**

Taxes	1 129 703
Paiement tenant lieu de taxes (École, Zec, Terres publiques)	136 376
Autres recettes de sources locales	241 283
Transferts conditionnels	1 070 075
Affectations surplus général.	0.00

**TOTAL DES REVENUS** **2 577 437**

#### **DÉPENSES**

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Législation (incluant quote-part MRC )	74 861
Gestion financière et administrative (incluant quote-part MRC)	226 804
Greffé	6 318
Quote-part MRC évaluation	29 244
Édifices	40 923
Amortissement	<u>32 447</u>
	<b>410 597</b>

##### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sécurité publique	70 795
Protection contre incendie (incluant quote-part MRC )	139 524
Autres	1 316
Amortissement	<u>11 037</u>
	<b>222 672</b>

##### **TRANSPORT**

Voirie municipale	350 146
Enlèvement de la neige	221 985
Éclairage des rues	7 150
Signalisation	2 500
Quote-part MRC transport collectif et adapté	309
Amortissement	<u>225 916</u>
	<b>808 006</b>

##### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Traitement de l'eau	7 200
Réseau d'aqueduc et amortissement de 76 566\$	146 389
Traitement eaux usées	3 030
Réseau d'égouts et amortissement de 41 495\$	66 006
Collecte et transport des déchets domestiques (incluant quote-part MRC)	107 653
Quote-part MRC cours d'eau	479
Contrôle des chiens	<u>0</u>
	<b>330 757</b>
 Santé et bien-être	 <b>1 911</b>
 <u>URBANISME &amp; MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u> (Incluant quote-part MRC de 11 712\$ et amortissement 1 975\$)	 <b>98 227</b>
 <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE &amp; TOURISTIQUE</u> (incluant quote-part MRC de 9 218\$)	 <b>14 618</b>
 <u>ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</u>	
Centre communautaire/loisirs	11 745
Quai public et parc (incluant quote-part MRC de 170)	49 009
Quote-part supra locaux	6 475
Amortissement	<u>3 341</u>
	<b>70 570</b>
 <u>ACTIVITÉS CULTURELLES</u>	
Bibliothèque (incluant quote-part MRC de 275)	55 739
Amortissement	<u>187</u>
	<b>55 926</b>
Quote-part Branché Antoine-Labelle	<b>43 862</b>
 <u>FRAIS DE FINANCEMENT</u>	 <b>205 914</b>
 <u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	
Immobilisations	<b>707 341</b>
Amortissement	<b>(392 964)</b>
 <b>TOTAL DES DÉPENSES &amp; AFFECTATIONS</b>	 <b><u>2 577 437</u></b>

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10694-01-2023**

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par la conseillère Linda Laurence  
et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2023.

Adoptée

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10695-01-2023**

#### **Renouvellement des contrats d'entretien des photocopieurs Bureautech Laurentides inc.**

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence  
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour le renouvellement des  
contrats d'entretien du photocopieur Konica/minolta bizhub C360 au coût de  
2025 \$ et du photocopieur Konica Minolta C368 au coût de 760 \$ avant taxes,  
de la compagnie Bureautech Laurentides inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au  
31 décembre 2023.

Adoptée

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10696-01-2023**

### **Renouvellement licences Modellium inc.**

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par la conseillère Annie Leduc  
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense au montant de 959.70 \$ plus les taxes, pour le renouvellement des licences d'utilisation et le support technique pour Accel et les communications de masse pour l'année 2023 avec Modellium inc.

adoptée

\*\*\*\*\*

### **Politique avantages employés**

#### **Formation, rencontre, réunion etc.**

Le salaire sera payé au taux régulier pour les heures de formation inscrites sur le formulaire d'inscription, moins le temps des repas.

Le salaire sera payé au taux régulier pour le temps de rencontre, réunion etc. moins le temps des repas.

#### **Jours fériés et jours de maladie**

Le montant à payer pour les jours fériés sera calculé selon la formule indiquée dans la Loi sur les normes du travail au Québec, soit le salaire des 4 dernières semaines divisé par 20.

Le montant à payer pour les jours de maladie sera calculé selon la formule indiquée pour les jours fériés, dans la Loi sur les normes du travail au Québec, soit le salaire des 4 dernières semaines divisé par 20.

#### **Frais de déplacement**

Les montants à payer par kilomètre sont déterminés comme suit:

Coût de l'essence	Montant payé par kilomètre		
0,00 \$ à 1,199 \$	0,44 \$	1.85 \$ à 1.899 \$	0,59
\$			
1,20 \$ à 1,249 \$	0,45 \$	1.90 \$ à 1.949 \$	0,60
\$			
1,25 \$ à 1,299 \$	0,46 \$	1.95 \$ à 1.999 \$	0,61
\$			
1.30 \$ à 1,349 \$	0,47 \$	2.00 \$ à 2.199 \$	0,62
\$			
1,35 \$ à 1,399 \$	0,48 \$	2.20 \$ à 2.249 \$	0,63
\$			
1,40 \$ à 1,449 \$	0,49 \$	2.25 \$ à 2.299 \$	0,64
\$			
1,45 \$ à 1,499 \$	0,50 \$	2.30 \$ à 2.349 \$	0,65
\$			
1,50 \$ à 1,699 \$	0,55 \$	2.35 \$ à 2.399 \$	0,66
\$			
1.70 \$ à 1.749 \$	0,56 \$	2.40 \$ à 2.449 \$	0,67
\$			
1.75 \$ à 1.799 \$	0,57 \$	2.45 \$ à 2.499 \$	0,68
\$			
1.80 \$ à 1.849 \$	0,58 \$	2.50 \$ à 2.549 \$	0,69
\$			

Advenant une augmentation au-delà du tableau ci-dessus, l'ajustement sera fait automatiquement selon la même échelle de calcul.

15 \$ par jour travaillé pour tous les employés qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer leurs tâches quotidiennes comme montant de base.

40 \$ par mois pour les déplacements pour le bureau municipal, partagé selon le nombre de jours.

Dans le cas où un employé utilise son véhicule personnel avec une remorque, le taux applicable sera majoré de 0,15\$/km.

#### Frais de repas

Sur présentation de factures seulement la municipalité rembourse les dépenses de repas pour un montant maximum de 15 \$ pour un déjeuner, un montant maximum de 30 \$ pour un dîner et un montant maximum de 35 \$ pour un souper, incluant le pourboire. Ces repas doivent être inhérents aux formations, aux rencontres ou à toutes autres activités effectuées dans le cadre des fonctions de l'employé et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir.

#### Frais D'Hébergement

Les frais d'hébergement inhérents aux formations, aux rencontres ou à toutes autres activités effectuées dans le cadre des fonctions de l'employé et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir sont remboursés sur présentation de pièces justificatives seulement.

#### Équipements de travail

Pour tous les employés(es) de voirie, aqueduc, égout et urbanisme les bottes de travail conformes sont obligatoires.

Pour les employés qui travaillent à l'année un montant maximum de deux cents dollars (200\$) pour une paire de botte avec le logo conforme (cap d'acier et semelle protectrice) sera payé par la municipalité chaque année.

Pour les saisonniers qui ne travaille que 6 à 8 mois un montant maximum de deux cents dollars (200\$) pour une paire de botte avec le logo conformes (cap d'acier et semelle protectrice) par deux (2) ans sera payé par la municipalité.

Les gants, lunettes de sécurités, dossard, chapeau de sécurité, masque... qui sont obligatoires dans la fonction de chacun pour la sécurité de chacun sera fourni par la municipalité et restera la propriété de la municipalité.

L'achat de botte/culotte au besoin pour les postes suivants : inspecteur municipal, adjoint inspecteur municipal et responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiments. Tech. à l'assainissement de l'eau.

De plus tout examen médical obligatoire et relié à l'emploi et autorisées par le conseil municipal ou la direction général selon le règlement de délégation de pouvoir sera remboursé sur présentation de pièce justificative.

Pour les cellulaires il sera payé 12\$/ mois aux employés des postes suivant; Directrice générale, adjoint ou adjointe inspecteur municipale, responsable urbanisme, responsable de la bibliothèque.

#### Fond de pension RREMQ

Tous les employés(es) :

Peuvent adhérer au fonds de pension REMQ après avoir terminé sa période de probation finale et l'obtention de sa permanence officielle et ce selon les modalités du régime de retraite. et de la résolution 6033-04-2008 adhésion définitive au REMQ.

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10697-01-2023**

Politique avantages employés

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité d'adopter la politique avec les changements apportés.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**MADA**

Dans la prochaine année le comité devra voir à ce que MADA soit renouvelé.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10698-01-2023**

Défi château de neige.

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par la conseillère Linda Laurence  
et résolu à l'unanimité d'autoriser l'activité et l'émission d'un certificat cadeau  
d'une valeur de 25\$ à faire tirer au hasard pour tous les participants.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10699-01-2023**

# Annulé

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10700-01-2023**

Désigner deux employés responsables à l'application du règlement relatif aux animaux domestiques

ATTENDU que Monsieur Martin JR Cadieux a été nommé inspecteur municipal;

ATTENDU que Madame Manon Melançon a été nommée responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiment;

ATTENDU que l'on doit faire respecter le règlement 21-270 relatif aux animaux domestiques;

En conséquence, il est proposé par Linda Laurence, appuyé par Serge Ippersiel et résolu à l'unanimité de désigner Monsieur Martin JR Cadieux ainsi que Madame Manon Melançon responsable de l'application du règlement 21-270 relatif aux animaux domestiques adopté le 13 septembre 2021.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10701-01-2023**

Renouvellement contrat fourrière

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence  
appuyé par la conseillère Annie Leduc

et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement pour un montant de 1650\$ plus taxes pour 2023 et autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le contrat.

adoptée

\*\*\*\*\*

## PÉRIODE DE QUESTION

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10702-01-2023**

Demande pour vieux frigidaire défectueux.

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc  
appuyé par la conseillère Louise Drouin  
et résolu à l'unanimité d'autoriser le déplacement gratuitement chez Nord  
Réfrigération pour une soumission.

adoptée

\*\*\*\*\*

Location de salle, ménage et utilisation des aliments des comités devront être mis sous clés.

Lampadaire descente au Quai croche.

Comité d'accueil?

Afficher petit journal et attendre ébauche du comité.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 10703-01-2023**

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin  
appuyé par la conseillère Linda Laurence  
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 58.

adoptée

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Jocelyne Lafond, mairesse

\_\_\_\_\_  
Lise Lapointe, directrice générale  
secrétaire-trésorière

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*